



COMPTES ANNUELS

2023

Assemblée Générale du 25 avril 2024

Sommaire



COMPTES ANNUELS 2023

Bilan au 31 décembre 2023	02
Compte de résultat au 31 décembre 2023	04
Annexe aux comptes annuels	06
Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	23
Autres informations réglementaires	24
Filiales et participations	27
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	28
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	33

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Ordre du jour de l'Assemblée	35
Présentation des résolutions à l'Assemblée Générale	36
Résolutions à l'Assemblée	44
Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation prévue au titre de la 15 ^{ème} résolution (réduction de capital)	48

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en euros)

Actif	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations				
Immobilisations incorporelles				
Logiciels et licences informatiques	55 015 108	52 230 935	2 784 173	2 599 494
Fonds commercial	48 784	12 199	36 585	36 585
Mali de fusion			0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	15 184 255	644 117	14 540 138	14 537 534
Constructions	120 642 321	63 617 726	57 024 595	57 724 668
Matériel et installations spécifiques	46 820 784	40 913 482	5 907 302	7 674 387
Matériel de transport	92 391	92 391	0	5 064
Mobilier, matériel et agencements de bureau	2 248 803	1 827 865	420 938	429 269
Autres immobilisations corporelles	815 661	686 776	128 885	214 732
Immobilisations en cours	4 460 698		4 460 698	584 325
Immobilisations financières				
Participations	590 100 950	58 544 038	531 556 912	519 681 728
Créances rattachées	51 721 482		51 721 482	69 054 170
Prêts	1 277 793	14 279	1 263 514	1 290 165
Autres titres immobilisés	781 076	0	781 076	4 514 225
Autres immobilisations financières	106 186	51 691	54 495	1 547 476
Total I	889 316 292	218 635 499	670 680 793	679 893 821
Actif circulant				
Stocks				
Marchandises	89 062		89 062	105 026
Créances d'exploitation				
Clients et comptes rattachés	38 495 869	50 396	38 445 473	34 077 459
Autres créances	13 825 165	450 000	13 375 165	17 670 880
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	837 435 761	703 778	836 731 983	823 268 587
Valeurs mobilières de placement	25 145 089		25 145 089	25 384 284
Disponibilités	34 470 634		34 470 634	20 132 037
Charges constatées d'avance	561 199		561 199	696 567
Écart de conversion	1 206		1 206	1 340 567
Total II	950 023 984	1 204 174	948 819 810	922 675 406
TOTAL I + II	1 839 340 276	219 839 672	1 619 500 604	1 602 569 227

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en euros)

Passif	Avant affectation	
	Exercice 2023	Exercice 2022
Situation nette		
Capital social	13 000 000	13 000 000
Prime d'émission d'apport et de fusion	0	0
Réserve légale	1 396 485	1 396 485
Réserve réglementée	0	0
Réserves facultatives	1 204 626	1 204 626
Report à nouveau	62 751 461	77 678 858
Résultat de l'exercice	32 558 506	34 796 919
Situation nette	110 911 079	128 076 889
Subventions d'investissements	166 368	244 077
Provisions réglementées	9 088 772	9 090 205
Capitaux propres		
Total I	120 166 218	137 411 171
Provisions		
Provisions pour risques et charges	12 951 915	9 850 462
Total II	12 951 915	9 850 462
Dettes		
Dettes financières		
Emprunt obligataire	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédit	308 398 224	372 935 213
Emprunts et dettes financières divers	287 004 985	218 004 808
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	852 817 094	820 396 590
	1 448 220 303	1 411 336 610
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	20 336 247	15 418 262
Dettes fiscales et sociales	16 469 244	26 581 652
Dettes diverses		
Fournisseurs d'immobilisations	861 951	470 969
Autres dettes	494 726	114 694
Compte de régularisation		
Produits constatés d'avance	0	0
Écart de conversion	0	1 385 407
Total III	1 486 382 471	1 455 307 594
Total I + II + III	1 619 500 604	1 602 569 227

COMPTE DE RÉSULTAT 2023

(en euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Exploitation		
Produits d'exploitation		
Montant du chiffre d'affaires :	21 926 930	18 231 196
* entrepôts prestations de services	21 926 930	18 231 196
Production de l'exercice	21 926 930	18 231 196
Charges d'exploitation		
Consommations en provenance des tiers :	31 671 402	27 301 991
* achats de sous-traitance	23 202	50 827
* achats non stockés	344 772	406 503
* variation de stock	15 964	- 4 352
* services extérieurs :		
* personnel extérieur	1 384 213	1 264 963
* autres services extérieurs	29 903 251	25 584 051
Valeur ajoutée	(9 744 472)	(9 070 795)
Charges imputables à des tiers refacturés	64 822 192	51 160 040
Impôts, taxes et versements assimilés	2 805 215	2 466 416
Charges de personnel :	43 251 601	37 105 046
* salaires et traitements	27 304 139	23 096 090
* charges sociales	15 947 462	14 008 956
Excédent brut d'exploitation	9 020 904	2 517 783
Reprises sur dépréciations et transferts de charges	3 339 828	11 185 104
Autres produits	4 463 838	4 566 361
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :	14 194 925	12 555 473
* sur immobilisations	8 215 162	8 172 402
* sur actif circulant	50 396	57 309
* pour risques et charges	5 929 367	4 325 763
Résultat d'exploitation	2 629 645	5 713 774

COMPTE DE RÉSULTAT 2023

(en euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
Financier		
Produits financiers	95 346 784	61 082 891
* De participations	53 932 136	33 076 854
* Autres intérêts et produits assimilés	31 583 047	7 329 921
* Reprises sur provisions et dépréciations	9 831 601	20 676 117
Charges financières	69 757 750	26 078 154
* Dotations aux provisions et dépréciations	24 084 091	19 589 403
* Intérêts et charges assimilées	45 673 659	6 488 751
Résultat financier	25 589 035	35 004 736
Résultat courant avant impôt	28 218 680	40 718 510
Exceptionnel		
Produits exceptionnels	1 583 826	1 595 117
* Sur opérations de gestion	80 808	32 073
* Sur opérations de capital :		
* produits de cessions d'éléments d'actifs immobilisés	537 114	752 870
* quote part subventions d'investissements	77 709	107 830
* autres	13 713	9 411
* Reprises sur provisions et amortissements :		
* sur provisions réglementées	874 482	692 933
* sur provisions et dépréciations	0	0
Charges exceptionnelles	4 143 044	2 723 912
* Sur opérations de gestion	145 212	28 821
* Sur opérations de capital :		
* valeurs comptables des éléments immobilisés cédés	124 783	378 756
* charges exceptionnelles diverses	3 000 000	1 481 956
* Dotations aux amortissements et aux provisions :		
* aux provisions réglementées	873 049	834 379
Résultat exceptionnel	- 2 559 218	- 1 128 795
Participation des salariés aux résultats	0	159 076
Impôts sur les bénéfices :	(6 899 044)	4 633 720
* Intégration fiscale - charge	29 047 321	40 184 883
* Intégration fiscale - produit	(35 946 365)	(35 551 163)
Résultat net	32 558 506	34 796 919

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Exercice 2023

1

Événements significatifs de l'exercice

L'exercice social clos le 31 décembre 2023 a une durée de 12 mois.

Il n'y a pas de modification substantielle dans les méthodes d'évaluation, les principes et règles comptables ni dans les activités opérationnelles qui altèrent la comparabilité des comptes annuels par rapport à l'exercice précédent.

STEF SA a souscrit aux augmentations de capital de ses filiales STEF Suisse pour un montant de 18 702 milliers d'euros et STEF Logistique Saintes pour un montant de 9 000 milliers d'euros.

À travers l'opération de scission partielle belge, STEF SA acquiert des titres d'IMMOSTEF Belgique pour un montant de 7 618 milliers d'euros et cède les titres de STEF Logistique Saintes pour un montant de 6 898 milliers d'euros et de STEF Logistique Courcelles pour un montant de 720 milliers d'euros.

Le 31 mai 2023, le Groupe STEF a procédé à la cession auprès de CMA CGM de son segment opérationnel « Maritime » composé de 99,14% des titres de La Méridionale et 100% des titres de Sigma.

2

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes.

Sauf indication explicite contraire, les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en milliers d'euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, qui comprennent principalement :

- * des licences et logiciels informatiques acquis
- * des fonds de commerce

sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition) ou à leur coût de production. Les licences et logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité (maximum 5 ans).

Conformément à la réglementation comptable, les fonds commerciaux sont présumés à durée non limitée. Ils font alors l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique visant à comparer la valeur nette comptable à la valeur actuelle. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. À défaut de pouvoir isoler la valeur actuelle de cet actif pris isolément, l'approche se fonde sur la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est alors constatée.

2.2.**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, à l'exclusion de toutes charges financières.

Les amortissements figurant à l'actif sont calculés, suivant le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée pour chaque catégorie d'immobilisations :

Immeuble du siège social	40 ans
Constructions d'origine	25-30 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
Constructions postérieures	20 ans sur la base de 90 % de la valeur brute
Installations spécifiques	10 ans
Installations, agencements, aménagements	6 à 10 ans
Outillage industriel	5 ans
Matériel industriel	4 ans
Matériel de bureau	8 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Matériels de transport	5 à 9 ans

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

2.3.**Immobilisations financières**

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

À la clôture, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité des participations, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base de la quote-part d'actif net comptable de l'entité détenue. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

2.4.**Créances**

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sur les clients font l'objet le cas échéant, d'une dépréciation calculée sur la base du risque de non- recouvrement :

- ✳ les créances douteuses sont dépréciées en totalité de leur valeur hors taxe ;
- ✳ les créances jugées incertaines sont également dépréciées de la totalité de leur valeur hors taxe dès lors que leur ancienneté excède 6 mois sauf si une partie de la créance bénéficie d'une transaction, d'un concordat ou d'une réelle possibilité de récupération.

2.5.**Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement autres que les actions propres, dont la méthodologie est précisée en note 2.6, sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur de marché ou à leur valeur liquidative.

2.6.**Actions propres**

Les actions de la Société, acquises dans le cadre des programmes de rachat, sont classées en Autres Titres Immobilisés ou en Valeurs Mobilières de Placement en fonction de leur affectation d'origine ou ultérieure.

Les actions explicitement destinées à être attribuées aux dirigeants et cadres dans le cadre des plans d'options ou de bons d'acquisition d'actions en cours sont classées en Valeurs Mobilières de Placement, de même que celles acquises dans le cadre d'un Plan d'Epargne Européen et celles destinées à être remises en paiement ou échangées dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Elles sont comptabilisées pour une nouvelle valeur brute égale à la valeur nette comptable de l'action, au jour de la décision de leur affectation.

Les titres acquis dans le cadre du contrat de liquidité pour l'animation boursière du titre sont portés en Autres Titres Immobilisés.

Une dépréciation est constatée à la clôture de l'exercice lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée par référence au cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, sauf en ce qui concerne les actions destinées à être annulées ou les actions affectées en couverture des plans d'actions de performance dont la remise est probable à l'issue de la période d'acquisition.

La méthodologie d'évaluation est au coût moyen pondéré.

2.7.**Actions de performance**

Des actions de performance ont été attribuées à certains salariés et aux cadres dirigeants du Groupe. L'attribution des actions est conditionnée à l'atteinte de critères financiers. L'acquisition définitive des actions est quant à elle subordonnée à une condition de présence de 3 ans.

Cette attribution d'actions de performance représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération.

Les avantages des attributions d'actions de performance sont octroyés sur décision du Conseil d'administration de STEF SA après approbation en Assemblée Générale.

Les plans d'AGA ont un dénouement à l'échéance du 1er avril N+3.

Les plans en cours ne sont pas débouclés sur la période.

2.8.**Revenus des participations, des autres titres immobilisés**

Les dividendes sont affectés comptablement à la date de l'Assemblée Générale ayant décidé des distributions, étant observé qu'en fin d'exercice sont également pris en compte les coupons détachés avant le 31 décembre et qui seraient effectivement encaissés au début de l'exercice suivant.

2.9.**Impôt sur les bénéfices**

STEF SA est la tête de Groupe fiscal. À ce titre, elle comptabilise, d'une part, le produit d'impôt en provenance des filiales intégrées au Groupe fiscal et, d'autre part, la charge d'impôt calculée au niveau du Groupe fiscal.

2.10.**Engagements en matière de départ à la retraite**

La Société applique depuis 2014 la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises. La Société a fait le choix d'appliquer la méthode 2 décrite dans cette recommandation ce qui implique qu'elle reconnaîtra désormais immédiatement en résultat de l'exercice les écarts actuariels nés sur cette même période.

Les avantages post-emploi à prestations définies consentis par le Groupe sont constitués des indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite et dont le montant est fonction du dernier salaire et de l'ancienneté acquise.

L'engagement correspondant est géré dans le cadre d'un contrat Groupe, par STEF, qui par ailleurs a versé des fonds cantonnés auprès de compagnies d'assurances.

Le calcul des engagements est effectué par un actuair indépendant en application de la méthode actuarielle.

Les droits acquis à la clôture de l'exercice sont définis par la convention collective dont relève chaque société et refacturés à celles-ci par STEF qui rembourse en contrepartie les indemnités réellement versées. Ces droits sont évalués sur la base du départ volontaire du salarié et sont ainsi calculés charges sociales comprises.

Ils sont évalués en conformité avec les dernières évolutions législatives.

La Société a tenu compte de la mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 faisant suite de la décision de l'IFRS IC sur l'interprétation d'IAS 19 portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi. Cette décision porte sur le rattachement des avantages d'un plan aux périodes de service et favorise l'approche consistant à linéariser sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.

Les principales données actuarielles sont les suivantes :

- * taux d'actualisation : 3,25% (contre 3,80% l'an dernier) ;
- * profil de carrière égal à : 2,00% pour la catégorie non-cadres et 2,50% pour les cadres ;
- * âge de départ à la retraite de 62 ans pour les cadres et non cadres sédentaires nés avant 1960, de 62 à 64 ans pour ceux nés par la suite ;
- * taux de turnover du personnel constaté dans le Groupe sur 3 années ;
- * table de mortalité -TGH 05 et TGF 05 ;
- * taux de rendement des fonds cantonnés de 2,00 %.

2.11.**Médailles du travail**

La provision destinée à couvrir les droits conventionnels des salariés, liés à l'attribution de médailles du travail, est calculée selon les mêmes méthodes et les mêmes hypothèses actuarielles que celles retenues en matière d'indemnités de fin de carrière. Les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les règles d'attribution des médailles, propres à la Société, ont été prises en compte. Le montant de l'engagement, ainsi calculé, figure en provisions pour risques et charges, à la clôture de l'exercice.

2.12.**Provisions réglementées**

Les provisions réglementées comprennent, à la clôture de l'exercice, les amortissements dérogatoires. Les amortissements dérogatoires résultent des différences existantes entre les bases et entre les durées d'amortissement fiscal et comptable des immobilisations.

2.13.**Instruments dérivés**

La Société utilise des instruments dérivés de taux pour réduire son exposition à la variation des taux d'intérêts, principalement à raison de ses emprunts bancaires, comptes bancaires en devises étrangères et lignes de crédit à taux variables.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture.

Les dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sur le plan comptable suivent le mode de comptabilisation suivant :

- * les moins-values latentes sont provisionnées (les plus-values latentes ne sont pas reconnues en résultat) ;
- * les plus / moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat.

2.14.**Frais d'émission d'emprunts**

Les frais liés à l'émission d'emprunts sont comptabilisés intégralement en résultat dans l'exercice où ils sont exposés.

3

Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat

3.1.

Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

	31/12/2022	Acquisitions	Sorties	Transferts	31/12/2023
Fonds commercial	49				49
Logiciels	53 570	1 445			55 015
Total	53 619	1 445	0	0	55 064

Amortissements et dépréciations

	31/12/2022	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/2023
Fonds commercial	12				12
Logiciels	50 971	0		1 260	52 231
Total	50 983	0	0	1 260	52 243
Valeurs nettes	2 636				2 821

3.2.

Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

	31/12/2022	Acquisitions	Transferts	Cessions/ mises au rebut	31/12/2023
Terrains et aménagements terrains	15 150	50	0	(16)	15 184
Constructions	117 802	3 697	5	(862)	120 642
Matériel et installations	48 083	593	0	(1 855)	46 821
Autres	3 044	131	0	(18)	3 157
Immobilisations en cours	584	3 881	(5)	0	4 460
Total	184 663	8 352	0	(2 751)	190 265

Les transferts traduisent principalement la mise en service des immobilisations en cours.

Amortissements et dépréciations

	31/12/2022	Reprises	Dépréciations	Dotations	31/12/2023
Terrains et aménagements terrains	612	(16)	0	48	644
Constructions	60 077	(747)	- 40	4 327	63 618
Matériel et installations	40 409	(1 848)	0	2 352	40 913
Autres	2 395	(15)	0	228	2 607
Total	103 493	(2 625)	(40)	6 955	107 782
Valeurs nettes	81 170				82 483

3.3.**Immobilisations financières****Valeurs brutes**

	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
Titres de participations	562 397	35 322	(7 618)	590 101
Créances rattachées à des participations	69 054	22 620	(39 953)	51 721
Autres titres immobilisés	4 514	29	(3 762)	781
Autres	4 480	100	(3 195)	1 384
Total	640 445	58 071	(54 529)	643 987

Les principales variations des immobilisations financières ont porté sur :

Titres de participations

* La hausse est relative :

- * aux augmentations de capital de STEF Suisse pour 18 702 milliers d'euros, et STEF Logistique Saintes pour 9 000 milliers d'euros ;
- * à l'acquisition des titres d' IMMOSTEF Belgique pour 7 618 milliers d'euros.

* La diminution concerne la cession des titres STEF Logistique Saintes pour 6 898 milliers d'euros et STEF Courcelles pour 720 milliers d'euros.

Créances rattachées

* L'augmentation de 22 620 milliers d'euros correspond :

- * au prêt accordé à STEF Logistique Saintes pour 20 345 milliers d'euros ;
- * à la remontée des bénéfices de l'exercice 2023 des SNC/SCI pour 743 milliers d'euros ;
- * et aux intérêts des prêts en cours accordés à STEF Suisse et IMMOSTEF Italia pour 1 532 milliers d'euros.

* La diminution de 39 953 milliers d'euros correspond :

- * aux remboursements :
 - * partiels des prêts IMMOSTEF Italia d'un total de 7 502 milliers d'euros ;
 - * total des prêts accordés à STEF Suisse d'un montant de 9 500 milliers d'euros, et à IMMOSTEF Belgique pour 20 345 milliers d'euros (prêt transféré de STEF Logistique Saintes suite à l'opération de scission partielle belge) ;
 - * des intérêts des prêts en cours accordés à STEF Suisse et IMMOSTEF Italia pour 1 899 milliers d'euros.
- * à l'affectation en comptes courants des remontées de bénéfice de l'exercice 2022 des SNC/SCI pour 706 milliers d'euros.

Autres titres immobilisés

* Ils sont principalement constitués d'actions STEF auto détenues (voir notes 2.6 et 3.5) d'un montant de 735 milliers d'euros.

* Les 360 000 obligations Primever pour 3 600 milliers d'euros ont été remboursés en 2023.

Autres

* Montant essentiellement constitué de prêts au titre de l'aide à la construction pour 1 278 milliers d'euros.

* La créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du Maritime (3 000 milliers d'euros) a été soldée.

3.4.

Tableau des dépréciations et provisions

Les mouvements ayant affecté les provisions au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Provisions au 31/12/22	Dotations	Reprises		Provisions au 31/12/23
			Utilisation	Non utilisation	
* Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	9 090	873	(874)		9 089
* Provisions pour médailles du travail	506	559	(27)		1 038
* Autres provisions pour risques (1)	9 345	5 370	(2 612)	(189)	11 914
Dépréciations					
* Titres de participation (2)	42 716	24 085		(8 256)	58 545
* Autres titres immobilisés	0			0	0
* Prêts (6)	90			(76)	14
* Autres immobilisations financières (3)	1 552		1 500		52
* Clients comptes rattachés	70	50		(70)	50
* Comptes courants (4)	704	0			704
* Autres créances d'exploitation (5)	450				450
Total	64 522	30 938	(2 013)	(8 591)	81 856
Résultat d'exploitation		5 980		(2 898)	
Résultat financier		24 085		(6 832)	
Résultat exceptionnel		873		(874)	

(1) Autres provisions pour risques et charges, principalement :

* provision pour engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite pour 3 372 milliers d'euros, s'analysant comme suit :

en milliers d'euros	2023	2022	2021
Retraitements à l'ouverture			(6 193)
Valeur actuarielle des engagements	39 007	38 768	52 445
Fonds versés aux fonds d'assurances	(35 637)	(37 579)	(38 809)
Provision à la clôture de l'exercice (*)	3 372	1 190	7 443

(*) Évolution de la provision

Provision à l'ouverture (31 décembre 2022)	1 190
Charge / Produit de l'exercice	1 117
Prestations payées	(2 330)
Versement de fond	3 395
Provision au 31 décembre 2023	3 372

Les fonds cantonnés, gérés en euros, sont déposés auprès d'investisseurs institutionnels en France. Ils bénéficient de la garantie en capital et, pour l'essentiel, d'une garantie de rendement minimal. Les fonds cantonnés auprès des contrats d'assurances sont composés d'actifs en euros (part principale) et d'actifs diversifiés, offrant pour certains une garantie minimale de taux et dans tous les cas une garantie en capital.

* Provision correspondante à la charge d'attribution d'actions aux salariés, soumise à des conditions de présence et de performance, pour 8 297 milliers d'euros.

Les caractéristiques du plan d'actions de performance sont décrites dans le rapport de gestion dans la partie relative à la Gouvernance.

(2) Dépréciations des titres de participation :

* dépréciation des titres CMP pour 21 695 milliers d'euros, et STEF Logistique Saintes pour 2 296 milliers d'euros ;

* augmentation de la dépréciation des titres STEF Nederland pour 93 milliers d'euros ;

* reprise de la dépréciation des titres SLD Aix-en-Provence pour 8 244 milliers d'euros, et SGN pour 11 milliers d'euros ;

* et maintien des précédentes dépréciations des titres dont Atlantique SA.

(3) Dépréciation des autres immobilisations financières, principalement :

* reprise de la dépréciation de la créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

(4) Dépréciation des comptes courants :

* maintien de la dépréciation du compte courant Atlantique SA pour 704 milliers d'euros.

(5) Dépréciation des autres créances d'exploitation :

* maintien de la dépréciation de la créance « 1855 » (prix différé de la cession des Chais de la Transat) pour 450 milliers d'euros.

(6) Dépréciation des prêts :

* dépréciation du prêt à l'effort construction relative aux annuités échues pour 90 milliers d'euros.

3.5.

Capitaux propres

Les capitaux propres de la Société ont évolué, comme suit, durant l'exercice :

	Au 31/12/22	Variation	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Dividende versé	Résultat de l'exercice	Au 31/12/23
Capital	13 000					13 000
Prime d'émission et d'apport	0					0
Réserve légale	1 396					1 396
Autres réserves	1 205					1 205
Report à nouveau	77 679		34 797	(49 724)		62 751
Résultat	34 797		(34 797)		32 559	32 559
Sous total Situation nette	128 077	0	0	(49 724)	32 559	110 911
Provisions réglementées	9 090	(1)				9 089
Subventions	244	(78)				166
Capitaux propres	137 411	(79)	0	(49 724)	32 559	120 167

Le capital social est composé de 13 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro. Aucun mouvement sur le capital n'est intervenu en 2023.

La répartition du capital au 31 décembre 2023 est la suivante :

	Pourcentage
Atlantique Management	30,91 %
FCPE des salariés du Groupe	18,07 %
Société des Personnels de la Financière de l'Atlantique	9,97 %
Union Economique et Financière	7,72 %
Société Européenne de Logistique du Froid	5,94 %
Autres membres de l'action de concert	0,38 %
Auto-détention	4,38 %
Autres (actionnaires détenant moins de 5 % du capital)	22,63 %
Total	100,00 %

Actions propres :

Au 31.12.2023, la Société STEF détenait 569 108 actions propres pour un montant brut de 25 880 milliers d'euros, détaillé comme suit :

Destination des titres détenus en auto-contrôle	Nombre d'actions	Détenion en	
		Autres titres immobilisés (K€)	V.M.P. (K€)
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité	6 933	735	
Couverture d'attribution d'actions aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise	118 677		5 309
Couverture du plan d'attribution d'actions de performance (article L225-197-1 du Code de commerce)	242 627		10 852
Remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une acquisition ou d'une prise de participation	200 871		8 984
Autres actions	0		0
Total	569 108	735	25 145
Dépréciation des titres		0	
Dépréciation des titres non encore affectés (comparaison au cours moyen de 109,29€/action)			0

3.6.

État des créances et des dettes par échéance

3.6.1

Tableau des créances

	Total	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Dont avec les entreprises liées
Créances rattachées à des participations	51 721	1 071	50 650	51 721
Autres créances financières	0		0	0
Créances d'exploitation (clients)	38 496	38 496		35 103
Créances d'exploitation (autres)	13 825	13 825		2 726
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	837 436	837 436		837 436
Total	941 478	890 828	50 650	926 987

3.6.2

Tableau des dettes

	Total	Moins d'un an	Plus d'un an moins de cinq ans	Plus de cinq ans	Dont avec les entreprises liées
Dettes auprès des établissements de crédit	308 398	209 759	97 141	1 498	
Autres emprunts (billets de trésorerie)	237 000	237 000			
Dettes financières diverses	50 005	5	50 000		50 005
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 336	20 336			18 398
Dettes fiscales et sociales	16 469	16 469			
Comptes courants avec les sociétés du Groupe	852 817	852 817			852 817
Dettes diverses	1 357	1 357			223
Total	1 486 382	1 337 743	147 141	1 498	921 444

Les comptes courants se composent essentiellement d'avances de trésorerie, accordées aux filiales ou consenties par celles-ci et pour lesquelles aucune échéance n'est arrêtée.

3.7

Dettes financières

	2023	2022
Emprunt Obligataire	0	0
Emprunt à long terme	56 744	68 628
Tirage sur des lignes de crédit à moyen terme	185 000	220 000
Emprunt à moyen terme	20 528	10 000
Crédit Spot	0	5 000
Découverts bancaires	46 126	69 308
Billets de trésorerie	237 000	168 000
Dettes rattachées aux participations Groupe	50 001	50 000
Total	595 399	590 935

L'ensemble des emprunts à long terme sont assortis de sûretés.

Les lignes de crédit moyen-terme au 31 décembre 2023 s'élèvent à 335 000 milliers d'euros dont une part non utilisée de 150 000 milliers d'euros. Les dates d'échéance de ces lignes s'échelonnent sur plusieurs années.

Au 31 décembre 2023, la quasi-totalité des emprunts bancaires et lignes de crédit est à taux variable.

Au 31 décembre 2023, la totalité des dettes financières est libellée en euros.

3.8.**Instruments dérivés**

La stratégie de couverture opérée par le Groupe se traduit par la souscription de swaps de taux d'intérêts. Ces swaps de taux sont parfaitement adossés aux financements longs, que ce soit de durée ou de notionnel amortissable. Leur échéance est fonction de la durée du financement sous-jacent, soit entre 6 et 12 ans.

Le total couvert par les 7 swaps en cours au 31/12/2023 est de 60,9 M€. La valeur « Mark to Market » au 31.12.2023 de ces instruments est de 1 636 K€.

Lorsque les éléments couverts sont portés par les filiales, des contrats miroirs sont conclus entre STEF et les filiales concernées.

3.9.**Charges constatées d'avance**

Elles correspondent principalement à des charges diverses précomptées.

3.10.**Produits à recevoir et charges à payer**

Les produits à recevoir et charges à payer s'élèvent respectivement à 12 701 et 14 885 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes financières divers	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 174
Dettes fiscales et sociales	11 700
Autres dettes	11
Total	14 885

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Créances clients et comptes rattachés	5 958
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Autres créances	6 742
Total	12 701

3.1.**Chiffre d'affaires**

Activités	2023	2022
Locations matériels et autres	11 186	7 355
Locations immobilières	10 725	10 775
Ventes autres	16	102
Total	21 927	18 231

3.12.**Subventions d'investissement relatives aux primes énergie**

L'État a assigné aux vendeurs d'énergie et de carburants (« obligés ») des quotas d'Économies d'Énergie à réaliser sous peine de devoir payer une pénalité. Les actions qui donnent droit à l'octroi de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sont définies par la loi comme « toute action additionnelle par rapport à l'activité habituelle » qui « permet la réalisation d'économies d'énergie ».

Le Groupe bénéficie d'un transfert des droits versés aux entreprises obligées via les investissements. Ces droits ont été analysés comme des subventions d'investissement indirectes accordées par l'État et sont comptabilisés en subventions d'investissement. La quote-part de subvention virée au résultat est constatée sur la durée d'amortissement des biens sous-jacents.

Le montant des « primes d'énergie » cumulées fin 2023 s'élève à 951 milliers d'euros dont 78 milliers d'euros comptabilisés en résultat de cette année.

3.13.

Opérations avec les entreprises liées

Produits	en milliers d'euros
Main d'œuvre et frais de déplacements	7 669
Mise à disposition immobilière	11 308
Facturation de frais communs de Groupe	55 772
Redevances de concessions et de licences	1 259
Revenus de titres de participations	53 184
Intérêts des comptes courants	30 071
Autres produits	5 037
Total	164 301
Charges	en milliers d'euros
Honoraires mandat de gestion immobilier	325
Locations immobilières	1 000
Coûts informatiques métier	2 302
Personnel détaché	1 314
Frais communs de Groupe	8 833
Intérêts sur comptes courants	28 293
Autres charges	5 728
Total	47 794
Créances avec les entreprises liées	en milliers d'euros
Créances rattachées à des participations	51 721
Créances clients	31 184
Travaux et charges à refacturer	3 919
Comptes courants débiteurs	837 436
Autres créances	2 726
Total	926 987
Dettes avec les entreprises liées	en milliers d'euros
Dettes rattachés à des participations	50 001
Dettes fournisseurs	17 608
Factures non parvenues	790
Comptes courants créditeurs	902 819
Autres dettes	223
Total	971 442

La liste des transactions effectuées par la Société avec des parties liées (au sens de l'article R123-199-1 du Code de commerce) n'est pas indiquée car ces transactions sont, soit conclues à des conditions normales de marché, soit exclues du champ d'application du règlement n°2010-02.

3.14.**Résultat financier**

Le résultat financier est positif et s'élève à 25 589 milliers d'euros. Il se constitue des éléments suivants :

- * de dividendes encaissés pour 53 184 milliers d'euros et de bénéfices de l'exercice des SNC/SCI à hauteur de 745 milliers d'euros ;
- * d'autres produits financiers pour 31 662 milliers d'euros, principalement composés de 30 246 milliers d'euros d'intérêts sur les comptes courants, et de 2 018 milliers d'euros de produits financiers sur les prêts accordés aux filiales ;
- * de reprises de provision sur titres pour 8 256 milliers d'euros et sur actif financier pour 1 500 milliers d'euros ;
- * de dotations aux dépréciations sur titres pour 24 084 milliers d'euros ;
- * les intérêts et charges assimilées pour 45 674 milliers d'euros dont sur comptes courants à hauteur de 28 526 milliers d'euros.

3.15.**Résultat exceptionnel**

Les principaux éléments qui composent le résultat exceptionnel sont :

En charges :

- * des dotations aux amortissements dérogatoires pour 873 milliers d'euros ;
- * d'une charge exceptionnelle pour 3 000 milliers d'euros relative à la créance au titre de l'appel en garantie à première demande dans le domaine du maritime ;
- * de la valeur nette des immobilisations cédées pour 125 milliers d'euros.

En produits :

- * des reprises d'amortissements dérogatoires pour 874 milliers d'euros ;
- * des produits de cessions d'immobilisations à hauteur de 629 milliers d'euros.

Les mouvements sur amortissements dérogatoires constituent un produit net de 1 millier d'euros.

3.16.**Engagements hors bilan****3.16.1****En matière de cautions données**

STEF s'est porté caution de certaines filiales au titre de contrats de financements immobiliers. Ces cautions s'élèvent à 281 421 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.16.2**Engagements financiers**

STEF reçoit des cautions douanières. Ces cautions s'élèvent à 2 058 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

STEF a également des lignes de crédit moyen-terme confirmées non utilisées à hauteur de 150 000 milliers d'euros ainsi que des découverts bancaires autorisés et non utilisés pour 87 129 milliers d'euros.

3.17.**Situation fiscale**

Depuis 1997, la Société est tête de Groupe d'intégration fiscale. Le Groupe fiscal se compose de 158 filiales. Les conventions passées avec les filiales du Groupe fiscal d'intégration stipulent que chaque filiale supporte et constate en comptabilité la seule charge d'impôt qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration (après imputation des crédits et réductions d'impôt). STEF S.A. détermine l'impôt dû sur le résultat d'ensemble du Groupe fiscal conformément aux dispositions légales. L'éventuelle économie d'impôt résultant de l'application du régime d'intégration fiscale étant immédiatement acquise à la Société tête d'intégration fiscale.

En cas de sortie d'une filiale du périmètre d'intégration fiscale, la convention prévoit que la filiale dispose d'un droit à indemnisation des éventuels surcoûts entraînés par l'application du régime d'intégration fiscale. La Société n'a constaté aucune provision à ce titre, aucun versement de trésorerie n'étant probable à la clôture de l'exercice.

La charge d'impôt au titre de l'intégration fiscale s'élève à 28 942 milliers d'euros, après imputation des crédits d'impôt. Le produit d'impôt correspondant à l'impôt versé par les filiales de STEF SA comme si elles avaient été imposées séparément s'élève à 35 846 milliers d'euros soit un produit net d'impôt de 6 904 milliers d'euros.

Le solde de déficits utilisés par la société mère s'élève à 209 164 milliers d'euros.

En l'absence d'intégration fiscale, STEF SA (seule) a un produit d'impôt s'élevant à 102 milliers d'euros et des déficits reportables d'un montant de 32 701 milliers d'euros.

3.18.**Effectifs**

Les effectifs moyens de la Société se répartissent comme suit :

	Permanents
Cadres	250
Hautes Maîtrises	7
Maîtrises	46
Employés	20
Total	322

Au titre de l'exercice précédent, les effectifs permanents étaient de 254.

3.19.**Rémunération des organes d'administration**

Les rémunérations nettes totales et les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration se sont élevés à 1 660 milliers d'euros en 2023 contre 1 424 milliers d'euros en 2022.

3.20.**Situation au sein du Groupe**

STEF SA est l'entreprise qui établit les états financiers consolidés pour l'ensemble du Groupe.

3.21.**Événements post-clôture**

La Société a procédé en date du 25/01/2024 à une réduction du capital social par annulation de 150 000 actions STEF auto-détenues.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

au cours des cinq derniers exercices
(en euros)

Date d'arrêté Durée (mois) de l'exercice	31.12.19 12	31.12.20 12	31.12.21 12	31.12.22 12	31.12.23 12
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Nombre d'actions émises	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000	13 000 000
Valeur nominale de l'action	1	1	1	1	1
Nombre d'obligations convertibles en actions					
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 100 821	18 776 801	17 811 476	18 231 196	21 926 930
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	41 254 173	51 083 542	41 941 163	43 121 543	51 167 496
Impôts sur les bénéfices (crédit d'impôt maison-mère)	521 276	(4 697 973)	(5 075 658)	4 633 720	(6 899 044)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	21 936 343	39 042 887	34 291 868	34 796 919	32 558 506
Montant des bénéfices distribués (net)	0	52 000 000	39 000 000	52 000 000	65 535 000*
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,13	4,29	3,62	2,96	4,47
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,69	3,00	2,64	2,68	2,50
Dividende versé à chaque action*	0,00	4,00	3,00	4,00	5,10
IV. Personnel					
Nombre de salariés	215	220	232	254	322
Montant de la masse salariale	19 022 829	17 894 313	20 893 097	23 096 090	27 304 139
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale œuvres sociales)	11 447 435	11 600 656	11 697 192	14 008 956	15 947 462

(*) Le montant des dividendes proposé au titre de 2023 est ajusté de la réduction du capital de 150 000 actions intervenue au 25/01/2024.

AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Résultats de la société mère - STEF SA

La Société STEF, holding pure, regroupe les directions fonctionnelles du Groupe et détient des ensembles immobiliers donnés en location aux sociétés d'exploitation. Le chiffre d'affaires, constitué de locations et de prestations essentiellement internes au Groupe, s'élève à 21,9 M€, contre 18,2 M€ en 2022. Les produits imputables à des tiers, reprises sur dépréciations et autres produits, représentent 72,6 M€, à comparer à 66,9 M€ pour 2022. Il s'agit principalement des frais de groupe facturés à l'ensemble des filiales.

Les produits financiers de 95,3 M€ en 2023 contre 61,1 M€ en 2022 sont composés principalement de revenus de participations à hauteur de 53,9 M€ et des autres intérêts et produits assimilés pour 31,6 M€.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 2,6 M€, contre - 1,1 M€ en 2022.

En 2023, la Société a constaté une économie d'impôt de 6,9 M€ (STEF est tête de groupe fiscal), contre une charge d'impôt de 4,6 M€ l'an passé. Cette économie relève du régime de l'intégration fiscale prévu par l'article 223 A du CGI, du fait du principe de compensation entre les différents résultats des sociétés du Groupe.

Le résultat net de la maison mère est bénéficiaire de 32,6 M€ contre 34,8 M€ en 2022.

Proposition d'affectation :

* Résultat de l'exercice.....	32 558 506 €
* Report à nouveau.....	62 751 461 €
* Formant un total disponible de.....	95 309 967 €

Affectation :

Distribution d'un dividende de 5,10 € par action,

- * soit une distribution théorique globale de65 535 000 €
- * soit le solde affecté au report à nouveau à hauteur de..... 29 774 967 €

décide, en conséquence, de verser à titre de dividende un montant de 5,10 euros par action et d'affecter le solde au compte de report à nouveau.

La Société détenant certaines de ses propres actions lors de la mise en paiement du dividende, la somme correspondant au montant du dividende qui ne serait pas versée au titre de ces actions, sera affectée au compte de report à nouveau.

La mise au paiement du dividende aura lieu le vendredi 3 mai 2024.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2020	13 000 000	4,00 (b)
2021	13 000 000	3,00
2022	13 000 000	4,00

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

(b) Se décomposant comme suit : versement d'un acompte de 1,50 € sur l'exercice 2020, suivi d'un solde de 2,50 € en 2021, postérieurement à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 223 quinquies du CGI, il est indiqué qu'il n'y a pas eu de frais généraux ayant donné lieu à réintégration dans le bénéfice imposable au titre de l'article 39-5 du CGI. Par ailleurs, la Société enregistre une charge de 117 897 € visées à l'article 39-4 du même code (charge relative aux amortissements non déductibles des véhicules de société).

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices de STEF figure en annexe aux comptes sociaux.

Conventions réglementées

Les conventions antérieures sont examinées par le Conseil d'administration conformément à la loi.

Recherche et développement

Les projets innovants concernent essentiellement la politique de Développement durable du Groupe (carburant alternatif au gazole pour les véhicules, systèmes pour réduire la consommation d'énergie destinée au fonctionnement des plateformes (cf. section « Environnement ») et les évolutions des systèmes d'information du Groupe.

Le Groupe n'a pas retenu de projet spécifique au titre du crédit impôt recherche pour 2023, les dépenses exposées éligibles à ce titre n'étant pas significatives.

Échéancier des factures reçues et émises

Le tableau « Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu » figure en annexe du présent document.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés/comptabilisés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital										
1 - Filiales (détenues à + de 50 %)										
1	STEF TRANSPORT (PARIS)	15 000 000	120 478 797	100,00 %	84 105 892	84 105 892	289 870 378	17 407 362	78 794 385	45 063 624
300	BRETAGNE FRIGO (PARIS)	7 597 550	8 457 877	100,00 %	16 559 386	16 559 386		1 765 271	(120 801)	
340	ENTR. FRIGORIFIQUE NORD E (PARIS)	686 250	973 674	100,00 %	2 212 585	2 212 585		473 313	(31 603)	
330	ENTR. FRIGO DU SUD-OUEST(PARIS)	2 821 250	697 647	100,00 %	3 333 110	3 333 110		422 029	(164 336)	
350	F.S.D.(PARIS)	16 663 005	10 114 391	100,00 %	28 483 634	28 483 634	10 559 218	2 665 333	496 083	329 805
552	SGN GLACIÈRES FRIGO ST NA (PARIS)	4 600 000	543 935	100,00 %	9 258 450	5 143 935	338	0	11 380	
581	STEF LOGISTIQUE (PARIS)	8 000 000	2 612 371	100,00 %	9 545 687	9 545 687	35 356	6 216 746	5 591 263	
610	STEF Information et Technologies (PARIS)	400 000	10 171 913	100,00 %	2 076 687	2 076 687	412	66 095 512	1 656 414	576 000
695	SLD AIX EN PROVENCE (AIX-EN-PROVENCE)	300 000	5 382 470	100,00 %	19 170 020	15 021 724		1 563 205	831 554	414 000
00L1	STEF NEDERLAND	10 018 000	9 603 077	100,00 %	25 422 376	414 924		5 607 167	(93 213)	
765	STEF LOGISTICS SAINTES (SAINTES)	2 216 710	(1 095 472)	100,00 %	3 417 246	1 121 239		36 460 718	(2 610 464)	
900	STEF SUISSE (SATIGNY)	4 705 940	43 026 324	99,82 %	41 706 445	41 706 445	14 173 819	60 887 484	1 897 061	
673	ATLANTIQUE SA	n/a	n/a	99,60 %	805 375	0	724 094	n/a	n/a	
528	IMMOSTEF (PARIS)	12 435 248	204 006 518	93,64 %	152 948 776	152 948 776	173 047 134	36 360 983	7 380 058	
583	STEF LOGISTIQUE PLOUËNAN	820 000	1 830 966	79,00 %	1 011 557	1 011 557		335 908	164 685	
624	CMP	9 658 225	19 519 850	100,00 %	50 872 946	29 178 075	1 103 091	0	(11 176 271)	
0K01	STEF LANGDON	276 378	7 387 771	100,00 %	130 860 306	130 860 306		0	6 721 896	6 800 931
2 - Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
07I2	IMMOSTEF Belgique	37 379 707	8 486 819	34,20 %	7 618 467	7 618 467		1 356 034	(250 589)	
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital										
Sociétés du Groupe					125 152	121 269	296 002 390	1 480 000	43 992 454	745 539
Divers hors Groupe					348 564	4	0	0	0	0

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Société STEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société STEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance d'audit

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participations

1 - Description du risque

Au 31 décembre 2023, les titres de participation, figurent au bilan pour un montant net de 531 557 milliers d'euros, soit 33 % du total de l'actif.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition y compris les honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des titres.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation, appréciée titre par titre, est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour ramener les titres de participations à leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres de participation est estimée par la Direction sur la base de la quote-part d'actif net comptable des entités concernées à la clôture de l'exercice. Il est également tenu compte dans cette appréciation des perspectives d'activité, de rentabilité et des plus-values latentes immobilières.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre, selon les cas, à des éléments historiques (les capitaux propres) ou à des éléments estimés (perspectives d'activité et de rentabilité et plus-value latentes immobilières).

Compte tenu de la matérialité des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes aux hypothèses utilisées dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

2 - Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à :

- * apprécier si la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité de chaque titre de participation est justifiée au regard de la nature et de l'activité de l'entité détenue ;
- * pour les évaluations faisant uniquement référence au niveau de la quote-part d'actif net comptable, vérifier que les montants retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres reposent sur une documentation probante ;
- * pour les évaluations reposant sur des plus-values latentes immobilières, vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des plus-values latentes, obtenir et examiner la documentation et la méthodologie retenue par la Direction pour déterminer le prix de marché du bien immobilier ;
- * le cas échéant, pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels autres que les plus-values latentes immobilières (perspective d'activité et de rentabilité), apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- * apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.3, 3.3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société STEF par l'Assemblée Générale du 22 juin 1994 pour le cabinet KPMG SA et du 18 décembre 1997 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la 26^{ème} année, dont 25 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ✳ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✳ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✳ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

* il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

* il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2024

KPMG S.A.

Cédric MAUCOURT
Associé

Courbevoie, le 3 avril 2024

MAZARS

Erwan CANDAU
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale mixte du 25 avril 2024

À l'Assemblée Générale mixte de la Société STEF

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Convention d'intégration fiscale conclue entre STEF et ses filiales

Nature, objet et modalités : la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas le versement de l'économie d'impôt résultant de l'utilisation au niveau du Groupe intégré des déficits fiscaux des filiales. Il est simplement envisagé une possible indemnisation des filiales dans le cas où celles-ci sortiraient du périmètre d'intégration fiscale. Les déficits cumulés utilisés par la société mère et potentiellement restituables aux filiales s'élèvent à 209 164 055 € au 31 décembre 2023.

II. Convention de prestation de services conclue entre les sociétés UEF et STEF

Entité contractante : UEF (Union Économique et Financière).

Personne concernée : Monsieur Stanislas Lemor, Président-Directeur Général de STEF et Président -Directeur Général d'UEF.

Nature, objet et modalités : votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 19 décembre 2013, la conclusion d'une convention de prestation de services entre UEF et STEF, par laquelle UEF apporte à STEF une expertise et des conseils pour piloter sa stratégie dans le domaine de la Gouvernance et du développement du Groupe.

La rémunération annuelle d'UEF au titre de ces prestations est de 84 000 € HT.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagement en faveur de la Direction Générale (M. Stanislas Lemor – M. Marc Vettard)

Personnes concernées : Stanislas Lemor, Président-Directeur Général, et Marc Vettard, Directeur Général Délégué de STEF.

Nature, objet et modalités : le Conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, a nommé, à compter du 30 avril 2019, M. Stanislas Lemor, en qualité de Président-Directeur Général et M. Marc Vettard, en qualité de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2019 a arrêté les principes concernant les indemnités et avantages à leur verser en cas de rupture de leur contrat de travail :

- * ils bénéficient d'une clause de non-concurrence, clause que seul le Groupe pourra mettre en œuvre, qui vise tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté et dont le montant est de 50% de la rémunération brute sur deux ans ;

- * ils bénéficient, en cas de rupture du contrat de travail, concomitante avec la fin du mandat social, d'une indemnité égale à 12 mois de salaire, en ce non comprise l'indemnité conventionnelle telle que prévue par la Convention Collective Nationale de l'Union Syndicale Nationale des Exploitants Frigorifiques (CCN USNEF), qui s'applique à leurs contrats de travail.

Au total, les sommes qui seraient versées en cas de licenciement ne pourront excéder 24 mois de rémunération, conformément aux règles et conventions applicables.

Enfin, conformément à la loi, les engagements en faveur de MM. Stanislas Lemor et Marc Vettard excédant les limites conventionnelles sont soumis au respect de critères de performance qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3 %.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2024

KPMG S.A.

Cédric MAUCOURT
Associé

Courbevoie, le 3 avril 2024

MAZARS

Erwan CANDAU
Associé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 25 AVRIL 2024 À 11H 00

Lieu : 93, boulevard Maiesherbes – 75008 PARIS

Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023
2. Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2023
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements
5. Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement de KPMG SA, dont le mandat est arrivé à expiration
6. Échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Salustro Reydel
7. Nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
8. Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité
9. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président -Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard
12. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
13. Approbation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration
14. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir, céder ou de transférer des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce

Résolutions à caractère extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions
16. Pouvoirs pour formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2024

I.

Résolutions à voter à la majorité simple (50 % des droits de vote représentés à l'Assemblée Générale)

1.

Approbation des comptes 2023 de la Société STEF (résolution 1)

Approbation des comptes 2023 de la Société STEF SA avec un bénéfice de 32 558 506 €.

2.

Affectation du résultat 2023 - Distribution d'un dividende (résolution 2)

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice et de distribuer un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, est appelée à approuver la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, ainsi qu'il suit et la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 5,10 € par action. Le solde sera affecté au compte de report à nouveau.

Proposition d'affectation

Résultat de l'exercice	32 558 506 €
Report à nouveau	62 751 461 €
Formant un total disponible de	95 309 967 €

Qui sera affecté de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 5,10 € par action

Soit une distribution théorique globale de	65 535 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de	29 774 967 €

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de verser à titre de dividende un montant de 5,10 euros par action et d'affecter le solde au compte de report à nouveau.

La Société détenant un certain nombre de ses propres actions lors de la mise en paiement du dividende, la somme correspondant au montant du dividende qui ne serait pas versée au titre de ces actions, sera affectée au compte de report à nouveau.

La mise au paiement du dividende aura lieu le vendredi 3 mai 2024.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2020	13 000 000	4,00 (b)
2021	13 000 000	3,00
2022	13 000 000	4,00

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

(b) Se décomposant comme suit : versement d'un acompte de 1,50 € sur l'exercice 2020, suivi d'un solde de 2,50 € en 2021 postérieurement à l'Assemblée Générale.

3.

Approbation des comptes consolidés 2023 du Groupe STEF (résolution 3)

Approbation des comptes consolidés 2023 du Groupe STEF.

4.

Conventions réglementées (résolution 4)

Approbation du rapport des auditeurs légaux (« Commissaires aux comptes ») sur les accords et les transactions de la Société qui nécessitent une information aux actionnaires selon le Code de commerce.

5.

5. Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement de KPMG SA, dont le mandat est arrivé à expiration (résolution 5)

Le mandat de Commissaire aux comptes de la société KPMG SA arrivant à expiration il est proposé de nommer le cabinet Ernst & Young Audit en remplacement pour six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2030 statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

6.

Échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant (résolution 6)

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Salustro Reydel est arrivé à son terme. En application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, il est proposé de ne pas le renouveler.

7.

Nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (résolution 7)

Il est proposé à l'Assemblée de nommer le cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société, soit pour une durée de trois (3) exercices.

8.

Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (résolution 8)

Il est proposé à l'Assemblée de nommer la société Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six (6) exercices.

9.

Approbation des rémunérations versées au titre de l'année 2023 aux dirigeants mandataires sociaux (résolutions 9 à 12)

Les actionnaires sont invités à approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux de la Société.

La résolution 9 est à caractère général et vise tous les mandataires sociaux de la Société, incluant les administrateurs.

Les résolutions 10 et 11 portent sur les éléments fixes, variables et exceptionnels constituant la rémunération totale et les avantages versés et attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux deux dirigeants mandataires sociaux, MM Stanislas Lemor et Marc Vettard.

La résolution 12 porte sur l'approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat pour l'année 2024 et constituant la politique de rémunération les concernant. Cette politique figure dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

10.

Approbation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration (résolution 13)

Les actionnaires sont appelés à fixer à 210 000 euros, l'enveloppe globale de rémunération à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Cette enveloppe sera répartie dans le respect des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration. Cette décision s'appliquera également pour les années à venir et jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

11.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société (résolution 14)

Autorisation habituelle donnée au Conseil d'administration de racheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois.

Nombre maximum d'actions à racheter : 10 % du capital, soit 1 285 000 actions (les actions déjà détenues par la Société sont à déduire de ce nombre).

Cours maximal de rachat : 140 €.

Les actions rachetées seront affectées à des utilisations autorisées par la loi et par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers en France (fonctionnement du programme de rachat d'actions pour assurer la liquidité du titre, attribution aux salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, remise en paiement dans des opérations de croissance externe, annulation par voie de réduction de capital).

II.

Résolutions à voter à la majorité qualifiée (2/3 des droits de vote représentés à l'Assemblée Générale)

12.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour l'annulation d'actions rachetées par la Société (résolution 15)

Autorisation habituelle donnée au Conseil d'administration d'annuler des actions de la Société rachetées par elle-même et, ainsi, réduire le capital de la Société, dans la limite légale de 10% du capital sur une durée de 24 mois.

13.

Pouvoirs pour formalités (résolution 16)

Pouvoir donné au Président du Conseil d'administration pour réaliser les formalités nécessaires à l'enregistrement des décisions de l'Assemblée Générale.

ANNEXE 1 - EXTRAIT DU RAPPORT DE GESTION 2023

Rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce.

Les rémunérations du Président-Directeur Général (M. Stanislas Lemor) et du Directeur Général Délégué (M. Marc Vettard) sont fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations des mandataires sociaux.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent des rémunérations d'administrateurs dans le cadre d'une enveloppe globale de 180 000 €. Une partie, 12 000 euros est réservée aux membres du Comité d'audit et 9 000 euros aux membres du Comité des rémunérations et des nominations. Ces rémunérations sont exclusivement versées sur des critères d'assiduité aux réunions.

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2024 de fixer à 210 000 euros l'enveloppe globale des rémunérations allouées au Conseil d'administration, à répartir entre eux.

Les administrateurs exerçant des fonctions dans l'entreprise sont rémunérés dans le cadre de leur contrat de travail.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant.

Les deux dirigeants mandataires sociaux concernés par ces dispositions sont MM. Stanislas Lemor et Marc Vettard.

Leur rémunération est composée de trois principaux éléments : un salaire fixe, une part variable et un intéressement à plus long terme (attribution d'actions de performance). Cette politique de rémunération établit un équilibre entre des facteurs de performance à court et moyen terme et à plus long terme.

Salaire fixe

La politique de détermination et d'actualisation de la partie fixe des rémunérations résulte d'une démarche constante dans l'entreprise, fondée sur des critères objectifs de mesure et de comparaison. Une attention particulière est portée sur le fait qu'elle soit en adéquation avec les pratiques du marché, tout en restant cohérente avec la politique salariale d'ensemble menée au sein du Groupe.

Principes de détermination de la rémunération variable annuelle

Celle-ci est fondée sur une appréciation objective approuvée chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, lequel se fonde sur des principes prédéfinis.

La rémunération variable annuelle est accordée sous des conditions de performance définies par rapport à trois critères : la performance économique du Groupe, un critère synthétique de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale et enfin, un critère qualitatif de mise en œuvre du plan stratégique.

La part économique, quantitative, est établie par rapport à l'atteinte d'objectifs budgétaires se reportant aux indicateurs sur lesquels STEF communique habituellement avec le marché, à savoir, la croissance du chiffre d'affaires du Groupe (hors ventes pour compte de tiers) et le résultat avant impôt, indicateur de pilotage du Groupe. L'atteinte de ces deux critères représente respectivement 20 % et 55 % de la rémunération variable.

L'atteinte du critère de performance RSE correspond à 10% de la rémunération variable et le critère qualitatif basé sur la mise en œuvre du plan à moyen terme correspond à 15 %. Sur ce dernier volet, Stanislas Lemor est évalué sur la mise en œuvre du plan stratégique et Marc Vettard, sur la mise en œuvre opérationnelle.

À compter de 2023, le Conseil d'administration a décidé que l'atteinte de l'ensemble des critères à 100 % conduirait à une rémunération variable cible représentant 80% de la rémunération fixe – et non pas 70 %. Cet ajustement permet de se rapprocher des composants du variable annuel en pourcentage de la rémunération fixe des dirigeants des entreprises faisant partie du SBF 80.

Le dépassement de chacun des objectifs quantitatifs de performance économique peut conduire à une rémunération variable majorée qui ne pourra pas excéder 98 % de la rémunération fixe.

À l'inverse, en cas de non-respect des prévisions budgétaires au-delà d'un certain %, la part variable calculée sur les critères financiers peut être nulle. Il n'y a donc pas de plancher dans cette hypothèse.

La grille d'évaluation des objectifs est approuvée par le Conseil d'administration après examen du Comité des rémunérations.

Actions de performance

Le dernier volet du plan d'actions de performance mis en place en 2016 a été attribué en 2023. L'acquisition définitive des actions de performance dépendait de l'atteinte de critères de performance basés sur l'évolution annuelle du chiffre d'affaires et du résultat net part du Groupe après impôt.

Au titre du plan 2023, les deux dirigeants mandataires sociaux ont bénéficié chacun d'un nombre maximal de 4 224 actions de performance. Aucun des deux critères n'ayant été atteint sur l'exercice, aucune action ne sera délivrée au titre du plan 2023.

Informations complémentaires

- * Indemnités en cas de rupture du contrat de travail : les contrats de travail de MM. Stanislas Lemor et Marc Vettard contiennent des dispositions relatives aux indemnités à leur verser en cas de rupture du contrat de travail, entrant dans le champ des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Conformément à la loi, les engagements excédant les limites conventionnelles ont été soumis au respect de critères de performances, appréciés au regard de celles de la Société et qui sont la réalisation d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel consolidés au moins égale à 3 %. Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.
- * Existence d'un avantage en nature constitué d'une voiture de fonction.
- * Absence d'engagements de retraites complémentaires à prestations définies au sens de l'article L137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées et attribuées aux deux dirigeants mandataires sociaux en 2022 et 2023

Le tableau ci-dessous contient les données relatives aux deux dirigeants mandataires sociaux permettant à l'Assemblée Générale de se prononcer sur l'approbation des rémunérations les concernant (art. L.22-10-34 du Code de commerce).

En euros	Rémunération fixe		Rémunération variable			Rémunérations exceptionnelles		Rémunérations d'administrateurs		Avantages en nature	
	2022	2023	Versées en 2022 au titre de 2021	Versées en 2023 au titre de 2022	À verser en 2024 au titre de 2023 ⁽¹⁾	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Stanislas Lemor Président - Directeur Général	384 996	423 265	252 000	322 000	263 000	-	85 000	22 282	28 532	4 134
Marc Vettard Directeur Général Délégué	308 926	338 735	200 000	257 000	210 000	-	67 000	4 903	5 003	3 064	4 563

1 - Ces rémunérations variables sont fixées en fonction des critères exposés dans la section « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux », en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2024.

Proposition d'approbation à l'Assemblée Générale du 25 avril 2024 des rémunérations variables, nettes de prélèvements sociaux, des deux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration, suivant l'analyse de la grille d'évaluation des objectifs selon les trois critères susmentionnés, à savoir, la performance économique du Groupe, la performance en matière de responsabilité sociale et environnementale et le critère qualitatif de mise en œuvre du plan stratégique, a conclu à l'attribution d'une rémunération variable au titre de l'exercice 2023 de 63,2% de la rémunération fixe (contre 85,75 % au titre de 2022).

Le Conseil d'administration, sur l'avis du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'approuver l'attribution aux deux dirigeants mandataires sociaux d'une rémunération variable, nette de prélèvements sociaux, d'un montant de 263 000 euros pour Stanislas Lemor et de 210 000 euros pour Marc Vettard, soit une baisse de 18% par rapport à 2022.

Le Conseil d'administration a toutefois souhaité prendre en compte les éléments suivants : d'une part, l'année 2023 a été une année de redéploiement stratégique maîtrisé ayant nécessité un fort investissement de la Gouvernance et de l'équipe de direction, d'autre part, le processus de cession des activités maritimes du Groupe a été parfaitement mené.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires le versement d'une prime exceptionnelle, nette de prélèvements sociaux, de 85 000 euros pour Stanislas Lemor et de 67 000 euros pour Marc Vettard.

Rémunérations, nettes de prélèvements sociaux, versées aux autres mandataires sociaux – administrateurs

En euros	Rémunérations d'administrateurs		Rémunération fixe		Rémunération variable		Rémunération exceptionnelle		Avantages en nature	
	2022	2023	2022	2023	Versées en 2022 au titre de 2021	Versées en 2023 au titre de 2022	2022	2023	2022	2023
Sophie Breuil	12 841	16 219	-	-	-	-				
Ahkim Benhamouda	9 860	12 907	43 305	46 351	2 425	2 795				
Jean-Charles Fromage	9 768	10 326	-	-	-	-				
Estelle Hensgen-Stoller	9 860	12 907	59 002	64 100	13 089	12 123			2 250	1 890
Bernard Jolivet	12 841	16 219	-	-	-	-				
Murielle Lemoine	16 579	18 703	-	-	-	-				
Lucie Maurel-Aubert (fin de mandat avril 2023)	12 344	6 405	-	-	-	-				
Ruxandra Ispas (début de mandat 27/04/2023)	-	6 405	-	-	-	-				
Dominique Rambaud	9 860	10 326	12 346	12 814	-	-				
Maxime Vandoni	4 930	15 391	-	-	-	-				
Atlantique Management, représentée par M.de Cosnac	11 114	10 326	-	-	-	-				

Ratios d'équité

Niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de la Société STEF SA (à l'exclusion des mandataires sociaux) - Évolution des ratios sur les cinq derniers exercices. (Article L22-10-9 du Code de commerce).

		2023	2022	2021	2020	2019
Stanislas Lemor Président-Directeur Général	Rémunération / salaire moyen des salariés de STEF SA	11,3	9,7	8,3	9,5	7,4
	Rémunération / salaire médian des salariés de STEF SA	14,8	12,7	10,8	12,5	9,4
Marc Vettard Directeur Général Délégué	Rémunération / salaire moyen des salariés de STEF SA	9,2	7,8	6,7	7,7	6,3
	Rémunération / salaire médian des salariés de STEF SA	12	10,3	8,7	10,1	8,0

Conventions avec des administrateurs

Néant.

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans leur totalité, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice – Distribution d'un dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter, ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice :

Proposition d'affectation

Résultat de l'exercice	32 558 506 €
Report à nouveau	62 751 461 €
Formant un total disponible de	95 309 967 €

Qui sera affecté de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 5,10 € par action

Soit une distribution théorique globale de	65 535 000 €
Solde affecté au report à nouveau à hauteur de	29 774 967 €

décide, en conséquence, de verser à titre de dividende un montant de 5,10 euros par action et d'affecter le solde au compte de report à nouveau.

La Société détenant certaines de ses propres actions lors de la mise en paiement du dividende, la somme correspondant au montant du dividende qui ne serait pas versée au titre de ces actions, sera affectée au compte de report à nouveau.

La mise au paiement du dividende aura lieu le vendredi 3 mai 2024.

Dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action (a)
2020	13 000 000	4,00 (b)
2021	13 000 000	3,00
2022	13 000 000	4,00

(a) Distribution intégralement éligible à l'abattement fiscal de 40 %.

(b) Se décomposant comme suit : versement d'un acompte de 1,50 € sur l'exercice 2020, suivi d'un solde de 2,50 € en 2021 postérieurement à l'Assemblée Générale.

TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

QUATRIÈME RÉOLUTION**Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation desdites conventions et engagements**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport sur les conventions ainsi que les engagements qui y sont relatés.

CINQUIÈME RÉOLUTION**Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement de KPMG SA dont le mandat est arrivé à expiration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG SA est arrivé à expiration, décide de nommer en remplacement, le cabinet Ernst & Young Audit, 1 et 2 place des Saisons 92037 Paris la Défense Cedex – 344 366 315 R.C.S. Nanterre, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

SIXIÈME RÉOLUTION**Échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Salustro Reydel est arrivé à son terme, décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de ne pas le renouveler.

SEPTIÈME RÉOLUTION**Nomination de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du code de commerce, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de sa mission de certification des comptes de la Société, soit pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

Mazars : société anonyme ayant son siège social, Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, RCS 784 824 153 Nanterre.

La société Mazars, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

HUITIÈME RÉOLUTION**Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer, en qualité de Co-Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Ernst & Young Audit, 1 et 2 place des Saisons 92037 Paris la Défense Cedex – 344 366 315 R.C.S. Nanterre.

La société Ernst & Young Audit, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

NEUVIÈME RÉOLUTION**Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

DIXIÈME RÉOLUTION**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 au Président-Directeur Général, Monsieur Stanislas Lemor**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Stanislas LEMOR au titre de son mandat de Président-Directeur Général.

ONZIÈME RÉOLUTION**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2023 au Directeur Général Délégué, Monsieur Marc Vettard**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L.22.10.34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Marc VETTARD au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans ledit rapport.

TREIZIÈME RÉOLUTION**Approbation du montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 210 000 (deux-cent dix mille) euros, l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'administration, à répartir entre eux. Cette décision est votée pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, à la vente ou au transfert par la Société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration à acheter, vendre ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris sous forme de blocs de titres, sur le marché ou de gré à gré. Ces moyens incluent l'utilisation de contrats optionnels. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part maximale du capital pouvant être racheté dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder à tout moment 10 % du nombre total des actions composant le capital social.

Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de filiales indirectes plus de 10 % du capital social.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 140 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et/ou attribution d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- * assurer l'animation du marché des actions ou la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- * attribuer les actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne salariale) dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- * conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- * attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par tous moyens, notamment, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ;
- * attribuer les actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de la Société suivant la réglementation en vigueur, notamment les articles L22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- * attribuer les actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et /ou des mandataires sociaux de la Société et/des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
- * annuler les actions ainsi acquises, dans la limite légale maximale.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute autre pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour procéder à ces opérations et mettre en œuvre la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, la résolution précédemment accordée par l'Assemblée Générale en avril 2023.

QUINZIÈME RÉOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à l'effet de réduire le capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions faisant l'objet de la résolution ci-dessus dans la limite, par période de vingt-quatre (24) mois, de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société existant à la date de l'opération ; et
2. à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est valable pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale des actionnaires confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à ces opérations, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélatrice des statuts et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes.

SEIZIÈME RÉOLUTION (Résolution à caractère extraordinaire)

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'administration, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes formalités, faire tous dépôts et publications légales.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale mixte du 25 avril 2024 – résolution n° 15

À l'Assemblée Générale mixte de la Société STEF.

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous les pouvoirs à l'effet d'annuler, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, par période de 24 mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 avril 2024

KPMG S.A.

Cédric MAUCOURT
Associé

Courbevoie, le 3 avril 2024

MAZARS

Erwan CANDAU
Associé



Société Anonyme au capital de 12 850 000 €

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris

999 990 005 RCS Paris

Tél.: 01 40 74 28 28

www.stef.com